

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 47 - 2026 du 30 juil. 2026

Autorisant la prise en charge des frais de mission d'une délégation de la CODIM pour participer au 45ème congrès de l'ANEL dans la baie du Mont Saint Michel et à des réunions institutionnelles à Paris, du 21 au 25 septembre 2026

Le 30/07/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 19/06/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 15:30, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Loana KAIMUKO

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (11/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINE, Jean-Yves SCALLAMERA, Loana KAIMUKO, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (4): Benoît KAUTAI, Nestor OHU, Jean-Marc VAIANUI, Hana MARURAI

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (11/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes des Îles Marquises participe régulièrement aux travaux des réseaux nationaux de collectivités afin de porter les enjeux spécifiques de l'archipel, de développer des partenariats et de bénéficier des expériences conduites par d'autres territoires confrontés à des problématiques similaires.

Dans ce cadre, l'**Association nationale des élus des littoraux (ANEL)** organise son 45^e Congrès dans la baie du Mont-Saint-Michel du 23 au 25 septembre 2026. Cette rencontre réunira les collectivités littorales et leurs partenaires autour des enjeux liés à la gestion intégrée des littoraux, au changement climatique, aux énergies littorales, aux activités nautiques ainsi qu'à la réglementation et à la gestion des zones de mouillage. Ces thématiques présentent un intérêt particulier pour les îles Marquises au regard des politiques actuellement portées en matière de protection du milieu marin, d'aménagement et de développement durable.

La tenue de ce congrès dans la baie du Mont-Saint-Michel présente également une opportunité particulière pour la CODIM. Le bien « **Mont-Saint-Michel et sa baie** » **est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO** et bénéficie d'une gouvernance associant

plusieurs acteurs publics et privés autour de sa préservation, de sa gestion et de sa valorisation. Dans le prolongement de l'inscription de « **Te Henua Enata – Les Îles Marquises** » au patrimoine mondial en 2024 et de la mise en place de son comité de gestion, il apparaît pertinent de profiter de ce déplacement pour organiser une rencontre avec les acteurs chargés de la gestion du bien du Mont-Saint-Michel afin de partager les expériences en matière de gouvernance, de mise en œuvre du plan de gestion, de préservation du patrimoine et d'implication des acteurs locaux.

En complément de la participation au congrès, des rencontres institutionnelles pourront être organisées à Paris. Une rencontre pourrait notamment être sollicitée auprès du **Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA)** du ministère de la Culture, afin d'échanger sur la mise en œuvre de la gestion du bien « Te Henua Enata – Les Îles Marquises », les relations avec les services de l'État et l'accompagnement de la CODIM dans cette nouvelle phase opérationnelle.

Une rencontre avec l'**Office français de la biodiversité (OFB)** serait également organisée afin d'aborder les dispositifs d'accompagnement technique et financier susceptibles d'être mobilisés en faveur de la politique de l'eau aux Marquises et sur les possibilités de financement d'un **conseiller en eau partagé à l'échelle de l'archipel**, destiné à accompagner les communes membres dans la structuration, la programmation et le suivi de leurs projets. L'OFB dispose notamment de modalités d'intervention financière destinées à appuyer les politiques publiques dans les domaines de l'eau et de la biodiversité.

Cette mission, programmée du **21 au 25 septembre 2026**, permettra ainsi d'associer la représentation de la CODIM au sein d'un réseau national de collectivités littorales, le partage d'expérience avec un autre territoire inscrit au patrimoine mondial et la recherche de nouveaux partenariats techniques et financiers pour les projets structurants de l'archipel.

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** la délibération n°26-2014 du 12 septembre 2014 modifiée, fixant le cadre de prise en charge des frais de déplacement des élus lors des missions d'intérêt communautaire;
- Vu** la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 modifiée, fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM);
- Vu** le budget principal de fonctionnement 2025 de la Communauté de Communes des îles Marquises.

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la prise en charge des frais de mission d'une délégation de la CODIM pour participer au 45ème congrès de l'ANEL dans la baie du Mont Saint Michel et à des réunions institutionnelles à Paris, du 21 au 25 septembre 2026.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

11	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	11	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. AUTORISE la prise en charge des frais de mission d'une délégation de la CODIM pour participer au 45ème congrès de l'ANEL dans la baie du Mont Saint Michel et à des réunions institutionnelles à Paris, du 21 au 25 septembre 2026.

Article 2. MISSIONNE pour représenter la CODIM au congrès de l'ANEL 2026 dans la baie du Mont Saint Michel et aux réunions institutionnelles à Paris, du 21 au 25 septembre 2026 :

- Mme Joëlle FREBAULT, Présidente de la CODIM ;
- M. Benoît KAUTAI, vice-Président de la CODIM ;
- M. Teiki TETAHIOTUPA, directeur général de services.

Article 3. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 1 500 000 F CFP et sont imputables au budget principal de fonctionnement comme suit :

- Exercice : 2026
- Chapitre(s) : 011 - 65
- Imputation(s) : 6251 - 6256 - 6281 - 6532

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

